BOURSES ACCÈS-SPV



Bourses de soutien aux projets cliniques visant l'accessibilité aux services pour les populations vulnérables

Préambule

Tel qu'annoncé lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec (OOAQ), le 31 octobre 2019, l'OOAQ souhaite redistribuer les montants excédentaires perçus lors du renouvellement au tableau des membres de l'année 2019-2020. L'OOAQ a pris la décision d'injecter ces montants dans des projets en lien avec l'objectif 1 de sa planification stratégique 2018-2023 – accroître l'accessibilité aux services en orthophonie et en audiologie – et en lien avec la mission de l'Ordre qui vise la protection du public.

L'Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec souhaite attribuer la 4e bourse de 11 000\$ à un(e) audiologiste ou à un groupe d'audiologistes afin d'encourager la créativité, le dynamisme et l'engagement dans la réalisation d'un projet contribuant à l'accroissement de l'accessibilité aux services en audiologie pour des populations vulnérables du Québec.

Cette bourse sera remise à l'automne 2021.

Critères d'admissibilité

Le projet devra:

- 1. Être terminé pour le 31 décembre 2022 (objectifs atteints et livrables rencontrés).
- 2. Viser une population vulnérable au Québec notamment mais ne se limitant pas à : personnes issues de milieux défavorisés, personnes en situation de handicap, personnes immigrantes, personnes moins bien desservies, etc.

La candidate principale ou le candidat principal doit :

- 1. Être membre en règle de l'Ordre au moment du dépôt du projet et jusqu'à la fin de sa réalisation.
- 2. Exercer la profession d'audiologiste au Québec.
- 3. Être clinicienne active ou clinicien actif: une professionnelle ou un professionnel qui exerce comme chercheure ou chercheur, professeure ou professeur, ou gestionnaire à temps plein n'est pas admissible.
- 4. Maintenir un minimum d'une journée clinique par semaine pendant la réalisation du projet.
- 5. Présenter une lettre d'appui d'une tierce personne témoignant de l'engagement du milieu ciblé (ex.: pertinence du projet pour le milieu, collaboration envisagée, etc.).
- 6. Soumettre la candidature de son projet à une (1) seule bourse de l'OOAQ.

Présentation du dossier

Le dossier de candidature doit être fait en <u>un seul</u> envoi et doit comprendre :

- 1. Le formulaire de candidature dûment complété et signé par la candidate ou le candidat
- 2. Une lettre d'appui
- 3. Le CV de la candidate principale ou du candidat principal et de son équipe d'audiologistes (si applicable)
- 4. Tout autre document pertinent permettant au comité de saisir la nature du projet et d'en apprécier les réalisations ainsi que leur impact

Le dossier doit être déposé en version numérique, par courriel.



BOURSES ACCÈS-SPV

Bourses de soutien aux projets cliniques visant l'accessibilité aux services pour les populations vulnérables

Tout dossier incomplet ou non conforme ne sera pas évalué par le comité des bourses Accès-SPV de l'Ordre.

Période de soumission

Tout dossier de candidature doit être déposé au plus tard le 30 juin 2021.

Procédure de sélection

Le comité des Bourses Accès-SPV de l'OOAQ est composé de trois membres nommés par le Conseil d'administration (CA). Le comité analysera le dossier de chaque candidate et candidat et fera ses recommandations au CA sur la base de la clarté de la description du projet, la pertinence, la créativité, la faisabilité du projet ainsi que son impact dans le milieu. Le comité proposera au CA les candidatures retenues. Le CA déterminera les récipiendaires, mais n'est pas tenu d'attribuer toutes les bourses. Advenant le cas où toutes les bourses ne seraient pas attribuées, la gestion du montant non alloué sera déterminée par le CA.

Engagement du récipiendaire

La ou le récipiendaire s'engage à :

- 1. Réaliser son projet selon l'échéancier (le calendrier) décrit dans son formulaire de candidature.
- 2. Rapporter à l'Ordre l'avancement du projet ainsi que les retombées selon un échéancier établi par le CA et basé sur le calendrier du projet.
- 3. Réaliser le projet avant le 31 décembre 2022.
- 4. Communiquer une synthèse de son projet à l'ensemble des membres de l'OOAQ, dans les douze mois suivant sa réalisation, que ce soit par le biais d'une publication ou lors de la journée annuelle des membres de l'OOAQ.

Le dossier doit être acheminé en version numérique à l'attention du Comité des Bourses Accès-SPV à l'Ordre à : info@ooaq.qc.ca Avec la mention « Candidature Bourse Accès-SPV »